



Frais de succession apres deces des parents.Nous sommes 3 heritie

Par **mamougalou**, le **20/09/2013** à **09:56**

mon pere est dcd en 2010.ma mere a donc herite de ses biens.Or aujourd'hui ma mere vient de dcd en nous laissant une succession estimee a 350000 euros.Nous sommes 3 enfants,aurons nous des frais de succession a regler.merci

Par **youris**, le **20/09/2013** à **18:14**

bjr,
comme enfant, vous avez droit chacun à un abattement de 100000 € sur votre part, les droits de succession progressifs s'appliqueront au-delà de ce montant.
mais vous avez déjà hérité de votre père sans doute en nue propriété et votre mère conservant l'usufruit.
donc il faut être sûr que les 350000 ne comprennent que ce qui appartient à votre mère.
cdt